

**Conseil d'administration n° 17
séance du 15 mars 2023**

Délibération n° 2023-03.04 relative à la mise à jour de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, moyennant cotisation, ou doit acquitter une prestation de service, ou alloue une subvention

*Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air (article R. 3411-131-5°),
Vu le décret n° 2021-862 du 30 juin 2021 tirant les conséquences du changement d'appellation de l'armée de l'air et modifiant l'appellation de l'École de l'air,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177)*

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide l'adhésion de l'École de l'air et de l'espace aux associations suivantes, ainsi que les cotisations annuelles correspondantes :

Associations	Montant de la cotisation 2023 (1)
Conférence des Grandes Écoles (CGE)	5 500 €
Conférence régionale des grandes Écoles (CRGE)	3 000 €
Commissions des Titres d'Ingénieur (CTI)	690 €
Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieur (CDEFI)	2 500 €
Groupe ISAE	2 000 €
Association SAFE (Pégase)	2 400 €
Association Serious Games Network	500 €
Pôle formation API84	50 €
Réseau C.U.R.I.E.	900 €
Association française des fundraisers	218 €
Association Jurisup	400 €
Académie Air et Espace	4 000 €
Association nationale recherche technologie	1 100 €
Association nationale des services d'ingénierie pédagogique, TICE et audiovisuel	385 €
Fondation VAN ALLEN	1 100 €
Association aéronautique et astronautique de France (3AF)	920 €
Total : 25 663 €	

(1) Montant de la cotisation 2023 connu ou montant 2022 reconduit avec application de + 10%

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide le paiement de la prestation de service suivante :

Association	Montant de la prestation
Conférence des Grandes Écoles (CGE) : frais pour l'année académique 2022/2023 des 4 MS accrédités, co-portés ou portés en propre (cf. : MS APM, MS ASAA, MS Cyber SCID, MS DefSiS)	5 000 €
	Total : 5 000 €

Article 3 :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide les subventions suivantes :

Associations	Montant des subventions
Association Bureau des élèves de l'École de l'air et de l'espace (BDEAE)	5 000 €
Association Mozaïc 13	1 000 €
	Total : 6 000 €

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

